



## VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 10 septembre 2024, s'est rassemblé, en date du lundi 16 septembre 2024 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

### *A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Didier MARTIN, Thierry BOURREC, Joëlle RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS.

**PROCURATIONS :** Mme Corinne LAFFITTAU à Mme Marie ASSIBAT, Mme Chrystelle BARON à M. Xavier LAGRAVE, M. Bernard MALHERBE à M. Philippe PELLARINI, Mme Danielle BARRAUD à M. Claude POMIES, Mme Nathalie DARRIEUMERLOU à Mme Evelyne PISSOAT, M. Cédric BOUET à Mme Isabelle MECHIN, M. Yves Jean CAZABAN à M. Jérémy MARTI, M. Jean-Pierre TRABESSE à Mme Paulette SAINT-GERMAIN.

**EXCUSES :** M. Philippe BOP, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Alexandre MARTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers Municipaux présents : 17**  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 8**  
**Conseillers Municipaux excusés : 4**



## 1- COMMUNICATIONS

---

M. le Maire indique ne pas avoir de communication hormis le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés publics (document préalablement transmis à l'ensemble des élus).

M. le Maire félicite chaleureusement Mme Isabelle Méchin qui est vice-championne de France de bridge avec son équipe du club Mirandais-Adour.

## 2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2024 (DELIBERATION N° 2024-052)

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 18 juin 2024.

## 3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2024-053)

---

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Benjamin Berry s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 14 mai 2024 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Gare – Bât 2.
- Mme Louane Uffler s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour 181 impasse des Arrats.
- Mme Maya Mairesse s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 22 février 2024 et habitant Aire sur l'Adour 43 bis route de Subéhargues.
- M. Raphaël Ditte s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 juin 2024 et habitant Aire sur l'Adour 60 rue du Souvenir Français.
- Mme Leïla Ducéré s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er juillet 2024 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue Georges Brassens.
- M. Nathan Desse s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 juillet 2024 et habitant Aire sur l'Adour 9 allée Bouheben.
- Mme Théa Sophie s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er juillet 2024 et habitant Aire sur l'Adour 531 chemin de Pourric.
- Mme Anaë Terrain s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour 96 chemin de Perrot.



- Mme Maylis Cazadis s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 28 juin 2024 et habitant Aire sur l'Adour 7 allée des Campots.
- M. Giovanni Flores s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 juin 2024 et habitant Aire sur l'Adour 130 impasse de Peyran.
- M. Timéo Paulien s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 juillet 2024 et habitant Aire sur l'Adour 1215 route de Guillon.
- M. Ugo Dugarry s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 mai 2024 et habitant Aire sur l'Adour 15 rue Marguerite Duras.
- Mme Lisa Richard s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 14 mai 2024 et habitant Aire sur l'Adour 1 rue Marguerite Duras.
- M. Maxime Tastet s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 août 2024 et habitant Aire sur l'Adour 1428 chemin du Capite.
- M. Lenny Baugartner s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 26 juillet 2024 et habitant Aire sur l'Adour 111 avenue du 4 septembre.

**Arrivé à 19 heures 40 de M. Alexandre Martin, Conseiller municipal.**

#### **4- SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2024 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) (DELIBERATION N° 2024-054)**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réparation des arènes d'Aire sur l'Adour suite au sinistre survenu le 7 juillet 2023 (travaux prévus dans le budget principal 2024), la commune avait ainsi la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Landes, au titre du FEC 2024 (Fonds d'Equipelement des Communes) et ce, à hauteur totale de 11.910 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de travaux de réparation des arènes d'Aire sur l'Adour suite au sinistre survenu le 7 juillet 2023 et a approuvé le plan prévisionnel de financement afférent à cette opération :

Coût total prévisionnel des travaux :	22.416,35 euros HT
Subvention sollicitée au titre du Fond d'Equipelement des Communes 2024 : (Conseil Départemental des Landes)	11.910,00 euros
Participation communale :	10.506,35 euros
	+ la TVA 4.483,27 euros
	<b>Total 14.989,62 euros</b>

M. le Maire précise lors de ce dossier que l'assurance de la commune n'avait pas pris en charge ce sinistre sous prétexte que le 7 juillet 2023, aucun autre arbre n'était tombé sur un bien public à Aire sur l'Adour.

Il indique également que malheureusement aujourd'hui, beaucoup de compagnies ne veulent plus assurer certaines collectivités.



## **5- ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2024-055)**

---

Au regard de l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par M. le Comptable public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, de la somme portée audit état et ci-après reproduite et considérant que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement et que M. le Comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a accepté l'admission en non-valeur sur le budget de la commune pour l'exercice 2024 (Budget principal) :

- De la somme de 50,00 euros due par Isabelle S. (titre 2021 T-470).

M. le Maire précise qu'il s'agissait d'une facture liée à la réservation de la salle René Goscinny. Les crédits ont été ouverts (1.000,00 euros) au sein du Budget principal 2024 (Dépense à l'article 6541).

## **6- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER DU QUARTIER DE BIROY ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR ET LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N°2024-056)**

---

Dans le cadre des travaux du quartier de Biroy sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convenait d'établir une convention entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la Commune d'Aire sur l'Adour afin d'établir les modalités techniques et les conditions financières de chacune des collectivités.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement routier du quartier de Biroy entre la Commune d'Aire sur l'Adour et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'aménagement routier du quartier de Biroy entre la Commune d'Aire sur l'Adour et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

M. Pellarini indique avoir demandé qu'une réunion soit organisée avec les services de la Communauté de Communes car les collectivités n'étaient pas d'accord entre elles sur d'une part la signalisation horizontale et verticale et d'autre part pour obtenir des explications sur l'estimatif fourni tant sur les quantités que sur les montants. Après s'être mis d'accord avec le bureau d'étude, le coût global estimé est de 561 622,80 € dont 359 612,55 € pour la Communauté de Communes et 202 687,11 € pour la commune.

## **7- EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (DELIBERATION N°2024-057)**

---

M. le Maire rappelle que les zones de revitalisation rurales (ZRR) créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995 ont permis de mettre en place des mesures fiscales et sociales afin d'aider le développement des ruralités.

Ce dispositif, prolongé à plusieurs reprises, a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et remplacé par un nouveau zonage appelé France Ruralités Revitalisation (FRR).



A ce titre, la commune d'Aire sur l'Adour a été classée en zone FRR. Ainsi, les communes classées en zone FRR, pourraient bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (IR/IS), de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Les entreprises pourraient bénéficier d'une exonération de TFPB pendant 5 ans, puis bénéficier pendant 3 ans d'un abattement dégressif de 75% la 1ère année, 50% la 2ème année et 25% la 3ème année. Toutefois, pour que les nouvelles entreprises aturines puissent bénéficier de l'exonération de la CFE et de la TFPB, il était nécessaire que l'organe délibérant compétent (conseil municipal ou conseil communautaire) délibère dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en FFR.

Aussi, il était donc proposé au Conseil Municipal d'exonérer les entreprises de TFPB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus ».

## **8- RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ASSOCIATION AUDAZ PRODUCTIONS DELEGATAIRE RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS DANS LES ARENES D'AIRE SUR L'ADOUR DANS LE CADRE DES FETES PATRONALES A L'EXCEPTION DES COURSES LANDAISES DE TOUS TYPES ET VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER A HAUTEUR DE 15 000 EUROS (DELIBERATION N° 2024-058)**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a précédemment désigné l'association AUDAZ PRODUCTIONS, en qualité de délégataire concernant la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (la délégation prendra automatiquement fin au 30 septembre 2026).

Dans ce cadre et aux termes notamment des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du contrat d'affermage de délégation de service public correspondante, le délégataire doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante (la commune) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 de l'association AUDAZ PRODUCTIONS, délégataire, relatif à la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types.

Enfin, conformément à l'article 8 du contrat d'affermage de délégation de service public correspondante et du déficit constaté au bilan financier 2024, il était également proposé au Conseil Municipal de verser un soutien financier à l'association AUDAZ PRODUCTIONS à hauteur de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi pris acte du rapport annuel 2024 de l'association AUDAZ PRODUCTIONS, délégataire, relatif à la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (la délégation prendra automatiquement fin au 30 septembre 2026).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de verser un soutien financier à l'association AUDAZ PRODUCTIONS à hauteur de 15 000 euros comme stipulé à l'article 8 du contrat d'affermage de délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types.

M. le Maire souligne cette année les 1 542 entrées payantes alors que l'an passé il a été comptabilisé entre 980 et 1 000 entrées.

Mme Gachie demande si à l'issue de la corrida, la viande est toujours vendue comme cela se faisait autrefois.

M. le Maire n'a pas su répondre car effectivement sur le document fourni par Audaz Productions, la ligne est à zéro.



## **9- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INT'AIRE MEZZO (DELIBERATION N° 2024-059)**

Mme Méchin indique que l'association « Int'Aire Mezzo » a organisé le 1<sup>er</sup> juin 2024 une manifestation dans le cadre de son vingtième anniversaire. A ce titre, il ressort un déficit de 3 000 € sur un budget total de 23 000 €. Aussi, l'association Int'Aire Mezzo a sollicité la municipalité afin de leur attribuer une aide exceptionnelle à hauteur de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 1.000 euros à l'association « Int'Aire Mezzo ».

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2024, « Réserves de subventions ».

Mme Méchin souligne le travail effectué par l'association en matière de sponsoring. Malheureusement, ce jour-là, il faisait froid et l'association n'a donc pas eu tout le public escompté.

## **10- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE – GESTION ET EXPLOITATION DE LA PISCINE COUVERTE (DELIBERATION N° 2024-060)**

M. le Maire précise que dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local au vu, notamment, d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

A ce titre, il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une délégation de service public par contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la future piscine couverte.

Enfin, il a rappelé qu'il revenait également au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public la gestion d'un service public qu'il soit obligatoire ou facultatif. En l'espèce, la gestion et l'exploitation de la piscine couverte, relèvent bien d'une activité de service public qui peut parfaitement être déléguée car ne relevant pas de l'exercice d'une prérogative de puissance publique ou des missions accomplies par la commune au nom et pour le compte de l'Etat.

Par ailleurs, la gestion et l'exploitation en régie directe de la piscine couverte n'apparaissent manifestement pas adaptée tant sur les plans administratif, financier et matériel ; alors que la délégation de service public répond, dans le cas présent, pleinement aux objectifs de la ville notamment de bénéficier d'un savoir-faire adapté pour permettre l'exploitation de l'établissement sans en assumer le risque financier.

Il est en outre, à noter qu'en date du 9 septembre 2024, le CST (Comité Social Territorial) de la Mairie a formulé un avis favorable à cette procédure de délégation de service public.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public (contrat d'affermage) pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte.

M. le Maire demande à Mme Pla, DGS, d'expliquer à l'Assemblée pourquoi il faut prendre aujourd'hui cette délibération.

Mme Pla indique que les services fiscaux souhaitent connaître le mode de gestion et d'exploitation de la future piscine car ce mode de gestion va engendrer la manière dont la collectivité récupérera la TVA. Aujourd'hui, la commune récupère une partie de la TVA (taux de 16,4 %) sur l'investissement via un fonds qui s'appelle le FCTVA. Pour autant, dans certains cas, il est possible de récupérer la totalité de la TVA.



Aussi, la commune doit solliciter les services fiscaux en vue de récupérer la taxe elle doit en faire la demande à l'aide d'un rescrit fiscal. Toutefois, avant de formuler une réponse, les services fiscaux doivent connaître le mode de gestion et d'exploitation de l'établissement.

M. le Maire rappelle que le principe de la DSP avait déjà été abordé et donc validé durant certains conseils municipaux.

M. Marti est surpris que sur ce point, il n'y ait aucun chiffrage.

M. le Maire répond que cette délibération sert uniquement à se positionner sur le mode de gestion et d'exploitation de la future piscine. Lorsque sera venu le moment de lancer la DSP, tous les documents seront fournis afin que le Conseil Municipal prenne sa décision.

M. Marti rappelle leur position sur l'ensemble de ce dossier, c'est pourquoi, ils voteront contre.

M. le Maire profite pour faire un point sur la piscine. Lorsque le maître d'œuvre a été retenu, il avait dit qu'il n'y avait pas besoin d'études environnementales (notamment une demande d'autorisation de loi sur l'eau) car la piscine n'était pas située sur un site Natura 2000. Pour autant, certains organismes ont fortement conseillé la collectivité de les faire. M. le Maire indique qu'il a pris la décision de les faire même si ces études restent onéreuses et qu'en plus cela retarde le projet. Ainsi les services administratifs ont un peu anticipé en lançant dès le mois de février l'étude dite 4 saisons. Un 1<sup>er</sup> rendu sur la période de février à juin a été transmis et il a été trouvé non pas sur l'implantation de la piscine mais sur la raquette de contournement pour les cars, une couleuvre jaune et une grenouille (la rainette). S'agissant de la rainette, ce n'est pas son habitat principal mais sa résidence secondaire. Cela n'entrave pas le projet, mais il faut mettre en place une zone de compensation à hauteur de 150 %. M. le Maire indique qu'il existe des zones sur Aire sur l'Adour mais pour que cela puisse être validé par les services de l'Etat, des études environnementales devront également être réalisées sur les zones compensées.

M. le Maire ne comprend pas que cette réglementation ne soit pas la même que l'on se trouve en zone urbaine où en zone rurale.

De plus, s'agissant du sondage pour la géothermie dont la commande a été passée en septembre 2023, la société de forage vient juste d'arriver. La commune a d'ailleurs rajouter quelques tonnes de cailloux pour éviter que la foreuse s'enfonce.

M. le Maire précise avoir eu une discussion avec Mme la Préfète et ils se sont mis d'accord pour que la DETR ne soit pas sollicitée cette année mais en 2025. Il en va de même de la demande de financement auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sports).

M. Marti souhaiterait savoir où en sont les financements.

M. le Maire rappelle que deux banques étaient prêtes à financer de moitié sur ce projet (le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne). La Banque des Territoires était également prête à investir pour la piscine avec des taux plus bas car ils sont indexés sur le livret A.

M. le Maire précise également qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Département des Landes.

S'agissant de l'étude demandée auprès de la DGFIP, Mme Labeyrie a adressé un mail courant juillet indiquant qu'elle reprendra contact avec les services administratifs en septembre. La semaine dernière, elle a demandé qu'on lui fournisse les tableaux d'amortissement des futurs prêts bancaires. Cela lui a été transmis le jour même.

M. Marti demande si le financement est toujours de 7 millions d'euros.

M. le Maire répond que le plan de financement n'avait pas changé avec un emprunt de 7 millions, 1,5 millions de subventions (sans compter la subvention du Département des Landes) et 1,5 millions d'autofinancement. A ce jour, la collectivité a déjà financé via l'autofinancement dégage 1,8 millions qui correspondent au coût de la maîtrise d'œuvre.

M. Marti demande si la consultation des entreprises a été lancée.

M. le Maire indique que ni le permis de construire ni la consultation des entreprises n'ont été déposés tant que les études environnementales ne sont pas terminées.



## 11- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les manifestations du week-end à venir avec le Championnat des Promotions (Championnat de France de ganaderias de seconde) le samedi 21 septembre, les Vocafolies qui par l'intermédiaire de l'association Aire Singing proposera différents concerts tout le long du week-end et enfin les journées du patrimoine avec les visites du clocher de l'église Sainte Quitterie pour y voir la rosace, le monastère Saint-Joseph, l'Hôtel de Ville et en prime la salle du Trésor.

M. le Maire informe l'Assemblée sur les changements d'horaires de la collectivité. En effet, face à la difficulté de recruter et lors d'entretiens, il était très souvent demandé s'il était possible de réduire la pause méridienne. Aussi, un sondage a été réalisé dans les services et plus de 85% d'agents ont souhaité réduire cette pause d'une demi-heure afin de partir plus tôt le soir. En juillet, le Comité Social Territorial a validé les nouveaux horaires qui seront appliqués à partir du 7 octobre prochain : les services administratifs : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00 avec une permanence de l'Etat Civil le vendredi soir jusqu'à 18h30 et les service techniques : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00.

M. le Maire indique que les travaux du cinéma qui devaient débiter en septembre auront un peu de retard suite à un problème technique d'étanchéité sur le petit bassin mais une solution semble avoir été trouvée.

M. Pellarini indique que le bardage intérieur à la Maison des Associations est en cours. La réception des travaux est prévue en juin 2025.

La toiture du devant de l'Hôtel de Ville est terminée.

Mme Gachie demande si les menuiseries seront installées avant l'arrivée de l'hiver.

M. le Maire indique qu'elles seront installées en octobre.

M. Pellarini précise que les travaux à Biroy commenceront le 7 octobre par l'entreprise ROA.

M. le Maire indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 il sera obligatoire d'être en possession d'une carte pour aller à la déchetterie. Pour ce faire, le Sictom s'occupera de distribuer les cartes aux aturins (intra muros) par contre en dehors ce serait à la commune de les distribuer. Une réunion est prévue avec M. Daubas du Sictom Ouest.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h40.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*



Le Maire,

*Xavier Lagrave*  
M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

*Marie Assibat*  
Mme Marie ASSIBAT

